

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter un projet de loi intitulé *Loi sur les approvisionnements de défense* en vue d'autoriser le ministre du Commerce à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense ou à en disposer; à construire ou autrement acquérir des entreprises; à acquérir et à emmagasiner des matériaux entrant dans la fabrication d'approvisionnements de défense ou dans le développement, l'entretien ou la réparation d'entreprises ou à en disposer autrement; à prendre des dispositions pour l'accomplissement des services commerciaux ou professionnels; à exiger la priorité quant à la livraison ou la construction et à exiger que les personnes qui ont reçu des offres justes et raisonnables de l'avis du ministre à l'égard d'approvisionnements, sous réserve d'appel à la cour d'Échiquier en matière de prix: d'autoriser le ministre, en outre, à acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense et à construire ou exécuter les entreprises que requiert le ministère de la Défense nationale; d'autoriser, en outre, le gouverneur en conseil à nommer des adjoints au ministre ainsi que des conseillers et des conseils consultatifs et à fixer leur rémunération et leurs dépenses. La mesure prévoit, en outre, l'approbation des contrats par le gouverneur en conseil, sauf dans les cas d'urgence et lorsque la somme prévue ne dépasse pas un certain montant spécifié.

— Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

DISPOSITIONS EN VUE DE LA MISE EN SERVICE ET DE L'ENTRETIEN D'UNE RÉSIDENCE POUR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à la mise en service et à l'entretien d'une résidence pour le premier ministre du Canada à même les sommes votées par le Parlement à ces fins.

— Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La résolution et le bill qui en découlera portent sur une question que les députés préférerons sans doute discuter en l'absence du premier ministre (M. St-Laurent). Si la Chambre m'accorde son consentement unanime à cette fin, je proposerai que la résolution soit maintenant adoptée et que le bill subisse la deuxième lecture. Nous pourrions alors le distribuer et l'examiner peut-être cet après-midi à trois heures. Si je ne m'abuse les chefs des partis de l'opposition en ont pris connaissance. Ils sont peut-être disposés à laisser lire la mesure pour la deuxième fois plus tard ce jour. Je suis, cependant, entièrement aux ordres de la Chambre.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Graydon: Est-ce une surprise que vous ménagiez au premier ministre?

M. Coldwell: Quand revient-il?

Le très hon. M. Howe: Demain matin.

M. Coldwell: Je suis bien prêt à accéder à toute demande raisonnable présentée par le Gouvernement au sujet de cette mesure mais toute indication d'agir en vitesse, risque d'être mal interprétée. Peut-être vaudrait-il mieux adopter la résolution et laisser les députés prendre connaissance du bill avant qu'on l'étudie.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que j'ai proposé, d'adopter maintenant la résolution et d'examiner le bill cet après-midi.

M. Coldwell: Le bill est-il imprimé?

Le très hon. M. Howe: Oui, et on en distribuera des copies aussitôt que la résolution aura été adoptée et que le bill aura été présenté.

M. Coldwell: A mon avis, il serait sage que la Chambre suive la procédure normale et que la deuxième lecture du bill ait lieu demain.

Le très hon. M. Howe: Je suis aux ordres de la Chambre. Si c'est là ce qu'elle désire, je ne veux m'y opposer.

M. l'Orateur: Étudierons-nous maintenant la résolution?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Fulton: Quel ministère sera chargé d'appliquer cette loi? Sera-ce celui du ministre qui est le parrain de la résolution ou le ministère des Travaux publics?

Le très hon. M. Howe: Deux ministères s'en occuperont. Le ministre des Travaux publics verra à l'entretien de la maison et le ministre des Finances s'occupera de l'entretien des terrains, par l'entremise de la Commission du district fédéral. Il s'occupera aussi, d'une façon générale, de la régie interne de la maison. Je pourrais mieux expliquer ces questions quand le bill aura été distribué.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire combien coûtera la résidence et si l'immeuble devant la future résidence sera conservée ou s'il sera démoli? Quelqu'un avait demandé si cet immeuble servirait de logement au secrétaire particulier du premier ministre. On a répondu que l'habitation serait louée à quiconque désignerait le premier ministre. Pourrions-nous obtenir des éclaircissements là-dessus?